





LOCATION STRUCTURE GONFLABLE

CATEGORIE BLEUE

**1 jour

144€ TTC**

Enlèvement / retour dans nos locaux.



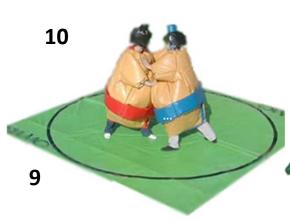
À partir de

216€ TTC**

Installée ramassée*

*Livraison prévoir

0.84€/km en sus

















LOCATION STRUCTURE GONFLABLE **1 jour



LOCATION STRUCTURE GONFLABLE

CATEGORIE VIOLETTE

**1 jour

336€ TTC**

Enlèvement / retour dans nos locaux.



À partir de 504€ TTC**

Installée ramassée*
*Livraison prévoir
0.84€/km en sus



LOCATION STRUCTURE GONFLABLE CATEGORIE ORANGE

**1 jour



LOCATION STRUCTURES GONFLABLES 1 jour PACKS PROMO

TAUNS FIIUMU									
NOMS	STRUCTURES	DEPART / RETOUR DE NOS LOCAUX	INSTALLATION + RAMASSAGE LIVRAISON EN SUS 0.84€/KM						
PACK PROMO 1	1 STRUCTURE BLEUE 1 STRUCTURE VERTE	360€ TTC	636€TTC A PARTIR DE 540€ TTC						
PACK PROMO 2	2 STRUCTURES BLEUE 1 STRUCTURE VERTE	468€ TTC	852€ TTC A PARTIR DE 708€ TTC						
PACK PROMO 3	1 STRUCTURE VERTE 1 STRUCTURE VIOLETTE 1 STRUCTURE ORANGE	672€TTC	1380€ TTC A PARTIR DE 999€ TTC						
PACK PROMO 4	1 STRUCTURE BLEUE 1 STRUCTURE VERTE 1 STRUCTURE VIOLETTE 1 STRUCTURE ORANGE	792€ TTC	1800€ TTC A PARTIR DE 1188€ TTC						

LOCATION / LOCATION - ANIMATION

32 JEUX EN BOIS LES JEUX DE CYRIL

10 JEUX EN BOIS OU JEUX GEANTS



À partir de

360€ TTC Installé ramassé*

*Livraison prévoir 0.84€/km en sus

256€ TTC

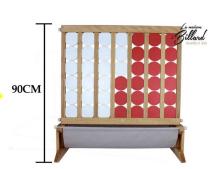
LES 16 JEUX DEPART / RETOUR DE NOS LOCAUX

499€ TTC

LES 32 JEUX DEPART / RETOUR DE NOS LOCAUX





















LOCATION / LOCATION - ANIMATION

6 BABYFOOT













LOCATION ANIMATION

LASER GAME
+ MODULES GONFLABLES

BUBBLE FOOT
+ TERRAIN GONFLABLE



À partir de 480€ TTC

Installé ramassé*
*Animation prévoir 42€ TTC/heure
*Livraison prévoir
0.84€/km en sus













LOCATION ANIMATION

À partir de 1430€ TTC

SOIREE CASINO FACTICE

AVEC CROUPIERS*

*3h00 d'animation + Livraison prévoir 0.84€/km en sus















3 tables de casino	3 croupiers	A PARTIR DE 1430€ TTC*		
5 tables de casino + 2 tables de poker	5 croupiers	A PARTIR DE 2150€ TTC*		
6 tables de casino + 2 tables de poker	6 croupiers	A PARTIR DE 2700€ TTC*		

LOCATION
6 TABLES DE POKER
430€ TTC Départ / retour de nos locaux

N°	STRUCTURE	CATEGORIE	LARGEUR	LONGUEUR	HAUTEUR	POIDS KG	ALIMENTA-
1	LA MAISON CHAMPIGNON	BLEUE	4	5	3	100	7A / 230V
2	LE BART	BLEUE	4	5	3,2	100	7A / 230V
3	LE BARBIE		4	5	3	100	7A / 230V
4	LA MAISON TOBOGGAN MER	BLEUE	4	5	3	100	7A / 230V
5	LA MAISON TOBOGGAN FERME	BLEUE	4	5	3	100	7A / 230V
6	LE DINOSLIDE	BLEUE	4	8	3	100	7A / 230V
7	LE SPIDER	BLEUE	5	5	3	100	7A / 230V
8	LE LAPIN	BLEUE	5	6	3,5	100	7A / 230V
9	9 SUMOS ADULTES		4	4	2	60	
10	SUMOS ENFANTS	BLEUE	4	4	2	50	
11	LA SOURIS	VERTE	4	9	3,5	150	7A / 230V
12	LE P'TIT WOOPZY	VERTE	4,5	7	3,2	120	7A / 230V
13	LA CHENILLE	VERTE	4,5	7	3,2	120	7A / 230V
14	LE CHÂTEAU MEDIEVAL	VERTE	6	7	4	150	7A / 230V
15	LE CHÂTEAU CLOWN	VERTE	5	6,5	4	200	7A / 230V
16	LES JOUTES	VERTE	7	7	3	170	7A / 230V
17	LE VENTRIGLISSE	VERTE	4	25	2	200	7A / 230V
18	LE TERRAIN DE FOOT	VERTE	12	27	2,5	170	7A / 230V
19	LA GIRAFE	VERTE	4	5,2	5,5	115	7A / 230V
20	LE CHÂTEAU SINGE	VIOLETTE	6	7	6	200	7A / 230V
21	LE CHÂTEAU CAMELOT	VIOLETTE	6	7	6	200	7A / 230V
22	LA DUNE	VIOLETTE	6	8	4	200	7A / 230V
23	LE BABY FOOT HUMAIN	VIOLETTE	7	15	3	150	7A / 230V
24	TOBOGGAN THEME FERME 320	VIOLETTE	4,5	6,5	3,2	170	7A / 230V
25	MATELAS OBSTACLES JUNGLE ACTIVE	VIOLETTE	7	6,2	1,8	190	7A / 230V
26	CABANE TOBOGGAN JUNGLE	ORANGE	5,7	11,6	2,6	245	7A / 230V
27	LE LABYRINTHE	ORANGE	8,5	7	3,5	250	7A / 230V
28	LE P'TIT CLOWN	ORANGE	5	9	7	300	7A / 230V
29	LE PARCOURS JUNGLE	ORANGE	5	15	5	2X115	14A / 230V
30	LE MAXI PARCOURS	ORANGE	5	17	5	2X150	14A / 230V
31	REMORQUE 6 TRAMPOLINES	ORANGE	10	10	3,3	1660	7A / 230V

Conditions Générales

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec la SCIC ASLJ et prévalent sur tout autre document.

ART. 1: DEFINITION DE LA PRESTATION

A) LOCATION - INSTALLATION- ANIMATION

La SCIC ASLJ met à disposition du client : le matériel loué, son montage et démontage ainsi que sa surveillance aux conditions prévues dans le présent contrat. Dans certains cadres de prestations, notre contrat pourra faire demande d'adjonction de votre part de personnel de surveillance. En cas de défaut de ce personnel, nous pourrions être amenés à ne pas réaliser la prestation si nous considérons qu'un risque de détérioration ou d'accident est possible.

B) LOCATION - INSTALLATION

La SCIC ASLJ met à disposition du client : le matériel loué, son montage et démontage. Le locataire s'engage à prendre en charge la surveillance du matériel loué et par conséquent à fournir une personne par structure et ce pendant la totalité de la durée de location prévue dans le présent contrat. Elle assurera la surveillance des enfants et du matériel loué, ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit. Le matériel loué et installé est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur (norme AFNOR NF EN 14 960), notamment concernant la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires

C) LOCATION - DEPART DE NOS LOCAUX

La SCIC ASLJ met uniquement à disposition du client le matériel loué au départ de nos locaux. Le locataire s'engage à prendre en charge, le transport du matériel loué, son montage, la surveillance du matériel loué et par conséquent à fournir une personne par structure et ce pendant la totalité de la durée de location prévue dans le présent contrat, son démontage ainsi que la réintégration du matériel loué aux locaux de La SCIC ASLJ. Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur (norme AFNOR NF EN 14 960), notamment concernant la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires.

ART. 2: UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Dans le cadre de l'Article 1 Paragraphe A), l'utilisation du matériel loué reste sous la seule responsabilité de La SCIC ASLJ. Dans les autres types de prestation (article 1, paragraphe B et C), l'utilisation du matériel est sous la responsabilité du client. Suivant le type de prestation, la SCIC ASLJ ou le client se réserve le droit d'interdire l'accès ou l'utilisation du matériel loué si elle considère qu'il peut y avoir danger pour le matériel ou pour les participants. La SCIC ASLJ ou le client se réserve également le droit d'interdire l'accès au matériel loué à toute personne ne respectant pas la bonne utilisation de ce dernier. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Le locataire doit prendre à sa charge la fourniture et le branchement électrique 230 volts, 7 ampères par moteur avec la terre, aux normes « lieu public » ainsi que des barrières métalliques pour protéger le matériel et pour canaliser la foule. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé et relativement horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures installées et accessible avec une camionnette.

ART. 3: DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. La période de location est fixée sur le contrat.

ART. 4 MODIFICATION DE LA PRESTATION

La SCIC ASLJ ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. En cas de "réservation", la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif est sous réserve de disponibilité du matériel. Dans ce cas, la SCIC ASLJ s'engage à fournir une ou plusieurs propositions de remplacement du matériel indisponible. En cas d'annulation même partielle, une indemnité compensatrice sera due dans les conditions suivantes :

- ☐ Si vous annulez la veille de l'animation avant 12h, aucun frais ne sera demandé.
- ☐ Le Chèque d'acompte est encaissé si les véhicules de livraison sont partis de nos locaux.
- La totalité de la somme convenue est encaissée si le matériel est en cours d'installation ou totalement installé.

Vous pouvez déplacer sans frais la date de votre manifestation sous réserve de disponibilité du matériel prévue à la date initiale.

ART. 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

La SCIC ASLJ ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens transportés ou laissés par le locataire ou toute autre personne, dans ou sur le matériel pendant la durée de la location ou après restitution du matériel. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelles qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par la SCIC ASLJ. Sous réserve de l'exécution des obligations découlant du contrat, le locataire reconnait avoir été informé des dispositions suivantes :

1) DOMMAGES AUX TIERS (RESPONSABILITE CIVILE).

(Valable pour l'article 1, paragraphe A, B, et C) Pour la location du matériel, le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers lors de son utilisation.

2) DOMMAGES AU BIEN LOUE.

(Valable pour l'article 1, paragraphe B et C)

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis y compris durant le transport par ce matériel. Il prend en charge l'intégralité des frais consécutifs à ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée à la valeur du marché. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance. Le locataire doit restituer l'ensemble du matériel endommagé à la SCIC ASLJ. Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve des dits vices.

ART. 6: DECHEANCE DES GARANTIES

En cas de perte, disparition ou vol de matériel, une indemnité sera facturée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,8% par mois plafonné à 50%. Le cas échéant, sera aussi facturé le manque à gagner résultant de la non location dudit matériel, au prorata de la demande en location de celui-ci sur la période nécessaire à sa fabrication et acheminement dans nos locaux. Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. Sont exclus de toute garantie et constituent une cause de résillation de plein droit du contrat aux torts du locataire, les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes : inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux articles précédents des présentes, notamment non respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat, utilisation à des fins illicites, anormale ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute de l'objet), transport de sources de rayonnements ionisants, matières explosives, inflammables, corrosives ou comburantes dépassant les limites autorisées, vandalisme, crevaisons, incendie, action de l'eau, explosion, vent supérieur à 38 km/h, défaut d'arrimage, surcharge. Toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel sera facturé selon la valeur indiquée, du présent article.

ART. 7 : DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident quel qu'il soit, le locataire a l'obligation de transmettre à la SCIC ASLJ sa déclaration de sinistre par écrit dans les 48h à compter de la connaissance de l'incident. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences connues ou présumées, nom et adresse de l'auteur présumé, des victimes et des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal ou constat a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à la SCIC ASLJ l'accès au matériel. En cas de vol, il doit faire dans les 24h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre dans les 48h à la SCIC ASLJ les originaux (déclaration de vol, constat d'huissier, rapport de police). En outre, il doit transmettre à la SCIC ASLJ réception de toute réclamation, convocation, assignation, pièce de procédure qui lui serait adressé ou signifié. Il doit communiquer tout document sans délai sur simple demande de l'Association Sports Loisirs et Jeunesse. A défaut, il ne peut bénéficier des garanties énoncées aux présentes, et reste seul responsable des conséquences du sinistre. Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

ART. 8 PRIX DE LOCATION

Le contrat précise le prix de location et sa durée. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'évènements venant la réduire.

ART. 9: REGLEMENTS

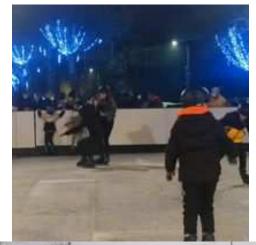
Toute facture est payable au comptant, à réception de la facture avec une échéance d'un mois, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

ART. 10 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTIONS

Tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de la SCIC ASLJ auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- 1 -

LOCATION PATINOIRE SYNTHETIQUE













120 paires de patins allant du 29 au 47. Dotés de lames circulaires en acier inox, de la même largeur qu'une lame de patin à glace, ces patins réduisent au minimum la surface de friction et offrent aux patineurs une sensation de fluidité optimale. Ils offrent une pratique de glisse sans comparaison et sont à ce jour la solution la plus aboutie pour patiner sur une surface synthétique.

La surface et la disponibilité permet une fréquentation maximale instantanée de 50 personnes sur la piste.



